

MANIFESTATION CULTURELLE

RECEPISSE DE DECLARATION VALANT AUTORISATION

LE MAIRE-ADJOINT DE SAINT-LAURENT-NOUAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 07 juillet 2026,

Vu le dossier de demande de manifestation culturelle déposée par l'association SAINT-LAURENT 2000 – 41220 Saint-Laurent-Nouan représentée par Monsieur BAUSSIER Thierry, président, sollicitant l'utilisation du complexe sportif Victor Thivierge ainsi que les structures couvertes de l'enceinte sportive et le gymnase Marie-Curie pour l'accueil des délégations et l'organisation de manifestations d'animation, de restauration, d'expositions, et d'hébergement.

DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur BAUSSIER Thierry, président de l'association « SAINT-LAURENT 2000 », de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser le rassemblement des « Saint-Laurent de France » du 17 au 19 juillet 2026.

Lieux	Destination	Nouveau Classement GN6
Complexe sportif Victor Thivierge	Camping	1 ^{ère} Catégorie Type PA
Tennis couvert – Gérard Cottin	Restauration et usage multiples	2 ^{ème} Catégorie Type L et N
Tennis de table – Lucien Hassler	Hébergement et PC sécurité	5 ^{ème} Catégorie Type PEH et L
Gymnase Marie Curie	Exposition	4 ^{ème} Catégorie Type T
Chapiteau	Restauration et usage multiples	4 ^{ème} Catégorie Type N et L
Barnums	Usage multiples	Type CTS
Bois du Paradis	Aire de camping-car	Parking Stationnement Camping-Car
Rue des Champs de la Croix	Stationnement Bus excursions et Bénévole	Occupation privative au bénéfice des organisateurs

L'association devra respecter la demande de réalisation des prescriptions complémentaires formulées dans le procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 07 juillet 2026 notifié au président le 15 juillet 2026.

L'association s'assurera que les installations provisoires répondent aux règles constructives et aux normes les concernant. L'occupant s'engage à ne pas accoler les uns aux autres les structures type stand, barnum et à laisser un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, sur la moitié au moins du pourtour de chaque structure. Tout stationnement de véhicule est interdit dans ces passages.

L'association veillera au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie. Elle devra s'assurer que l'ensemble des vérifications des installations techniques devront avoir été faites par des techniciens compétents ou des organismes agréés en fonction des exigences du règlement de sécurité. Les documents attestant de ces vérifications devront pouvoir être portés à la connaissance, à tout moment, de la commission de sécurité.

Durant toute la manifestation l'association interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

L'installation et l'utilisation éventuel d'un barbecue devra respecter les règles de sécurité suivantes :

- Si le combustible utilisé est du gaz, les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF en cours de validité. La présence d'un extincteur à poudre est obligatoire à proximité,
- Si le moyen de cuisson fonctionne à l'électricité, il devra être raccordé sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil. La présence d'un extincteur à dioxyde de carbone est obligatoire à proximité.

L'association n'est pas dispensée de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à SAINT-LAURENT-NOUAN, 15 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,
Christophe LAURENT



Destinataires :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours – service prévision

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

I Plan d'organisation du site



II Le dispositif de sécurité

- La sécurité des participants est assurée par l'association, à ses frais.
- L'organisation des secours doit être adaptée en permanence par l'association.
- L'association respectera les dispositions émises dans le procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 07 juillet 2026 notifié au président le 15 juillet 2026



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ERP-IGH**

Secrétariat

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

☎ : 02.54.51.54.78

✉ : secretariat.prevention@sdis41.fr

Dossier suivi par : Ltn BEAUDU



Notifié à l'intéressé(e)

Le 15 07 2026

Signature de l'intéressé(e)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 041-214102204-20260715-MC26_02-AI

S²LO

BLOIS, le 07/07/2026

**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION
EN DATE DU 07/07/2026**

ETUDE D'UN DOSSIER MANIFESTATION OU D'UNE UTILISATION EXEPTIONNELLE GN6

**NOM DE LA MANIFESTATION : COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE-STADE
N° ERP : 2200066**

ADRESSE : RUE DU STADE - SAINT LAURENT NOUAN

MOTIF

**GN6 : Complexe sportif Victor Thivierge : 34^{ème} manifestation des St Laurent de France
du 17 au 19 juillet 2026.**

Référence courrier :

Enregistré au S.D.I.S. le : 26/05/2026

NOUVEAU CLASSEMENT

suite au GN6

Plusieurs ERP de type L- O- N- T - CTS avec un effectif total de 780 personnes

Complexe sportif Victor Thivierge classé 1^{ère} catégorie de type PA en camping.

Tennis couvert classé 5^{ème} catégorie de type PX en 2^{ème} catégorie type L et N.

Tennis de table classé 5^{ème} catégorie de type PX en 5^{ème} catégorie type O et L.

Gymnase Marie-Curie classé 4^{ème} catégorie type X en 4^{ème} catégorie type T.

CTS classé 4^{ère} catégorie de type N et L.

TEXTES APPLICABLES A CET ETABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55).



Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 06 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions spéciales du type PA (Etablissements de plein air).

ÉTAIENT PRESENTS

Mme QUATREHOMME
M. BOISGARD
Cdt ROBILLARD
M. PINET
Ltn PICHEREAU

Représentant le Préfet du Loir-et-Cher ;
Adjoint du Maire de SAINT LAURENT NOUAN ;
Représentant le commandant du groupement de gendarmerie ;
Représentant le D.D.T ;
Représentant le D.D.S.I.S.

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'association « Saint-Laurent », sollicite l'avis de la sous-commission départementale de sécurité concernant l'organisation d'un rassemblement des « Saint-Laurent de France » sur la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Cette manifestation rassemble les communes « Saint-Laurent ».

La manifestation va se dérouler au niveau du complexe sportif Victor Thivierge.

Responsable du rassemblement : M. Thierry BAUSSIÉ 06-98-90-57-45.

Cette manifestation se déroulera sur 3 jours du 17 au 19 juillet 2026.

Arrivée des délégations à partir du 15 au 17 juillet et départ le 20 juillet au matin.

L'effectif public susceptible d'être reçu est défini à 780 personnes simultanément.

Nature de la manifestation :

- Animation ;
- Restauration ;
- Hébergement sur place ou en famille d'accueil ;
- Expositions ;
- Excursion ;
- Défilé ;
- Messe ;
- Soirée dansante (mise en place d'une sonorisation).

Installations prévues sur 5 sites :

Site 1 : Complexe sportif Victor Thivierge classé 1^{ère} catégorie de type PA en camping.

Village d'accueil des participants et emplacement pour camping-car.

Site 2 : Tennis couvert classé 5^{ème} catégorie de type PX en 2^{ème} catégorie type L et N.

Restauration et usage multiples.

Site 3 : Tennis de table classé 5^{ème} catégorie de type PX en 5^{ème} catégorie type PEH et L.

Hébergement et PC sécurité.

Site 4 : Gymnase Marie-Curie classé 4^{ème} catégorie type X en 4^{ème} catégorie type T.

Exposition.

Site 5 : CTS classé 4^{ère} catégorie de type N et L.

Restauration et usage multiples.

Soirée dansante sur le site 2 (Tennis couvert).

Les établissements sont dotés :

- D'extincteurs adaptés aux risques ;
- D'un équipement d'alarme de type 4 ;
- D'un moyen d'alerte.

DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

- 120 personnes concourent à l'organisation.
- 6 secouristes par jour.
- M. Christophe FAUCHEUX responsable sécurité 06-31-84-13-70

PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévues dans le dossier :

- 1) Procéder par des personnes formées et désignées à une surveillance éveillée et postée sur les sites où il y a du couchage complexe Victor Thivierge et tennis de table (art. R 143-13 du CCH).
- 2) Désigner par le responsable de l'association deux personnes pour constituer le service de sécurité incendie pour les soirées dansantes. Ces personnes désignées doivent avoir reçu une formation en sécurité incendie et doivent en cas d'incendie couper la sonorisation, rallumer la salle (mise en œuvre des extincteurs, évacuation, alerte et accueil des secours) (art. L 16).
- 3) Afficher bien en évidence les consignes précisant l'interdiction de fumer ;
- 4) Afficher bien en vue des consignes précises qui doivent indiquer :
 - a. Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
 - b. L'adresse du centre de secours de premier appel ;
 - c. Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- 5) Assurer la vacuité des dégagements en tout temps pendant la présence du public.
- 6) S'assurer que le CTS dispose de 2 dégagements de 1.8m chacun (art. CTS 10).
- 7) Doter en présence du public chaque ERP d'un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées.
- 8) Répartir sur le site en des endroits visibles et accessibles en toutes circonstances un nombre suffisant d'extincteurs de type et capacité appropriés aux risques à défendre (art. MS 38). Les extincteurs portatifs doivent être accrochés à un élément fixe.
- 9) Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours de type PAPS composé au minimum de 2 secouristes (loi de 2004 et décret de 2006).

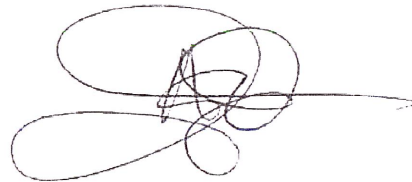
- 10) Aménager les tables et les chaises de manière à garantir en permanence et des issues de secours.
- 11) Interdire l'emploi d'artifices, des flammes et de gaz dans les locaux.
- 12) Rendre inaccessible au public les coffrets et alimentations électriques installés de manière temporaire.
- 13) Prévenir tout risque de chute du public par le cheminement au sol de câblages en installant des passages de câbles.
- 14) Disposer d'un téléphone urbain pour l'alerte des secours.

AVIS DE LA SOUS COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, LTN PICHEREAU, la commission émet un avis :

«Avis favorable» à l'utilisation exceptionnelle des structures.

Pour le préfet et par délégation,
La présidente de la sous-commission ERP-IGH,



NOTA : le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.